



DECISION DU MAIRE

N° 28

DATE
12 janvier 2023

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été » 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2122-22 26^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation accordées par le Conseil municipal au Maire, et notamment son point 25,

Considérant que l'Etat a mis en place une opération « Quartiers d'été », visant à soutenir les activités culturelles et sportives des collectivités territoriales à destination des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant que la commune de Poissy va déployer une ludothèque mobile durant l'été,

Considérant que la commune propose également des actions de promotion de la lecture auprès des jeunes via les dispositifs « Partir en Livre » et « Tous au Parc »,

Considérant que la commune de Poissy met en place des animations sportives inter quartiers via le dispositif « Ensemble au Stadium »,

Considérant que la commune de Poissy organise des stages d'apprentissage à la natation à destination des enfants de 4 à 12 ans, résidant prioritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville,

Considérant que la commune de Poissy met en place des animations sportives autour de l'apprentissage du vélo et du Code de la route,

Considérant que commune de Poissy va implanter un « Ludipark » à destination des jeunes et prioritairement issus des quartiers prioritaires politique de la Ville,

Considérant que commune de Poissy met en place des animations sportives et ludiques à destination des jeunes et des familles habitants au sein des deux quartiers prioritaires,

Considérant que commune de Poissy met en place des séjours à destination des jeunes prioritairement issus des deux quartiers prioritaires politiques de la Ville,

Considérant que l'Etat peut soutenir financièrement ces actions,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'Etat,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », pour un montant maximum de 108 200 €, pour la réalisation des actions culturelles et sportives de proximités menées auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Article 2 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS